

« Jeu-concours Le Calendrier des petits M'O 2024 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, ci-après dénommé « l'Organisateur »,

Etablissement public national à caractère administratif,
créé par le décret n° 2003-1300 modifié du 26 décembre 2003,
inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 180 092 447 000 10,
dont le siège est sis Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07,
représenté par son Président, Monsieur Sylvain Amic,

organise du **1^{er} décembre 2024 00:00:00 au 25 décembre 2024 23:50:00** inclus un jeu-concours en ligne gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu-concours Le Calendrier des petits M'O** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du site internet www.petitsmo.fr et relayé sur les réseaux sociaux de l'Organisateur et sur différents supports numériques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles, y compris les concubins, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

- Le Jeu est accessible dans tous les pays et il est nécessaire de disposer une adresse postale en France métropolitaine afin de recevoir les lots gagnants.

L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier de son âge, et disqualifier un participant ne pouvant justifier de son âge.

Afin de participer, les participants doivent cocher la case « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu-concours (lien vers le règlement PDF) et en accepte les conditions générales ». Aucune participation n'est prise en compte si cette case n'est pas cochée. Il est impossible de valider ses réponses sans avoir coché cette case.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION – FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 du présent règlement et est accessible depuis le site internet www.petitsmo.fr.

La participation au Jeu s'effectue en répondant à un quizz d'une question par jour ou alors à un memory où il faut retrouver les paires de tableaux. Chaque question possède trois propositions de réponse, une seule réponse parmi ces trois est juste. Pour certaines questions, il est possible de s'aider d'un indice qui correspond à un lien de redirection vers le site internet où se situe la bonne réponse. Pour le memory, seule la reconnaissance de toutes les paires fait office de réussite.

Le Jeu comporte un quizz ou un memory journalier pendant une période de 25 (vingt-cinq) jours, soit 25 (vingt-cinq) quizz ou memory pendant toute la durée du Jeu. Pour participer au tirage au sort, une seule participation suffit. Un participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour, mais pourra le faire quotidiennement durant les 25 (vingt-cinq) jours successifs du jeu. Une seule participation quotidienne avec un même nom, prénom et adresse électronique sera autorisée. Une même adresse courriel ne peut servir qu'à un seul participant.

Chaque participant devra remplir obligatoirement un premier formulaire de participation comprenant son adresse électronique. Un second formulaire après réussite du memory / quizz sera proposé avec la complétion des données suivantes : nom, prénom, date de naissance et adresse électronique du dit participant.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

100 (cent) gagnants seront tirés au sort jusqu'au 4 janvier 2024 via le routeur Dolist parmi les personnes ayant répondu correctement à l'une des questions du quizz ou du memory. Le tirage au sort se fera sur une moyenne de 4 (quatre) gagnants potentiels par jour.

Le tirage au sort déterminera 100 (cent) suppléants, au cas où les gagnants initiaux ne puissent pas bénéficier de leur lot ou ne donnent pas de réponse au courrier électronique qui leur sera adressé dans le délai imparti d'un (1) mois, parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement à un quizz ou à un memory. Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, l'Organisateur se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

Les gagnants recevront un courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les deux (2) jours ouvrés suivant le tirage au sort, leur indiquant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un (1) mois ouvrés à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué au suppléant. Il sera demandé au gagnant de transmettre son adresse postale via un formulaire pour la réception de son lot. La réponse apportée par le gagnant devra exclusivement être adressée par voie électronique en faisant « répondre » au courrier électronique qu'il aura reçu. Tout autre mode de réponse sera réputé comme nul et sans effet.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués quotidiennement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Il faut noter que l'attribution des lots de la liste ci-dessous sera effectuée selon la valeur de ceux-ci : la valeur des lots attribuées sera croissante en fonction du calendrier, les lots les plus conséquents seront donc attribués dans les derniers jours du tirage au sort.

Sont mis en jeu :

1 lot composé de :

- 1 lithographie sur carton : Claude Monet, Nymphéas III, Le Matin sur papier –

Ce lot sera décerné au premier gagnant et a une valeur de 400€.

3 lots composé de :

- 1 moulage Lapin de François Pompon.

Ce lot sera décerné au deuxième, troisième et quatrième gagnants. Il a une valeur de 135€.

4 lots composés de :

- 1 Carte 1 an Versailles

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 65€.

12 lots composés de :

- 1 livre La boîte à couleurs des impressionnistes

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 19,90€.

12 lots composés de :

- 1 livre La petite espionne des Nymphéas

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 19,50€.

4 lots composés de :

- 1 trousse Simon à Orsay

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 17,50€.

4 lots composés de :

- 1 kaléidoscope Simon à Orsay

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 14,95€.

12 lots composés de :

- 1 livre Pompon l'intégrale

Ce lot sera décerné aux douze gagnants suivants et a une valeur de 14,90€.

4 lots composés de :

- 1 coloriage Papier Tigre x Orsay

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 14,9€.

4 lots composés de :

- 1 boîte à crayons duo Simon à Orsay

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 13,95€.

12 lots composés de :

- 1 livre pop-up Degas

Ce lot sera décerné aux douze gagnants suivants et a une valeur de 13,50€.

4 lots composés de :

- 1 décalcomanie Simon à Orsay

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 11€.

8 lots composés de :

- 1 cahier d'activités Modigliani

Ce lot sera décerné aux huit gagnants suivants et a une valeur de 10€.

4 lots composés de :

- 1 œil de mouche Simon Orsay

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 7,50€.

4 lots composés de :

- 1 tampon ours Orsay

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 6,95€.

4 lots composés de :

- 1 boîte crayons Duo 1874

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 6,95€.

4 lots composés de :

- 1 nailmatic tatouage Orsay

Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants et a une valeur de 4,90€.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas d'imprévu, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ou invalides ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT ET DEPOT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SAS BOCCHIO ET ASSOCIES, Commissaires de Justice associés, 185 Cours du Médoc 33300 BORDEAUX.

Le règlement est exclusivement consultable à partir du formulaire de participation avec un lien de redirection dédié pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu (hébergement et routage via Dolist), de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des dotations à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de colis, de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur (prenant en charge les frais d'envoi) à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel concernant les participants au Jeu : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et, uniquement pour les gagnants, l'adresse postale.

Les données à caractère personnel des participants collectées par l'Organisateur sont traitées pour le bon fonctionnement du Jeu et plus particulièrement pour la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants et l'envoi des dotations. Le cas échéant, elles permettent l'envoi de communications par courriel. Les participants ayant souhaité s'abonner aux communications de l'Organisateur peuvent retirer leur consentement à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque envoi.

A défaut de communication à l'Organisateur des données personnelles demandées et nécessaires à l'administration du Jeu, la participation ne pourra être retenue.

Ces données sont exclusivement destinées aux agents habilités de la direction du développement et des relations internationales de l'Organisateur et seront conservées jusqu'à l'attribution des dotations augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement européen sur la protection des données) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement. Les participants disposent également du droit de définir des directives anticipées sur le traitement de leurs données à caractère personnel post mortem

Pour toute demande d'exercice de leurs droits sur ce traitement, les participants sont invités à contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur par courrier postal : Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, service des affaires juridiques et des marchés publics, Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07, ou par courrier électronique : dpo@musee-orsay.fr

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.